



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.2

Numéro de la demande : 2022-4380
Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Délai d'application
Produit : Insecticide systémique TreeAzin
Numéro d'homologation : 30559
Principes actifs (p. a.) : Azadirachtine
Numéro de document de l'ARLA : 3409669

But de la demande

Le but de cette demande était de supprimer une restriction relative au calendrier d'application de l'étiquette de l'insecticide systémique TreeAzin.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de cette demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou alimentaire n'était requise pour la présente demande.

Une évaluation actualisée des risques pour la santé humaine n'était pas requise pour les préposés au chargement et à l'application du produit, les travailleurs qui retournent sur les lieux après l'application et les tierces personnes. La suppression des restrictions relatives au calendrier d'application, pour que des applications plus tôt au printemps et plus tard à l'automne puissent être effectuées, ne devrait pas augmenter les expositions dues à l'utilisation de l'azadirachtine dans les traitements par injection dans les arbres. Cela ne devrait présenter aucun risque préoccupant pour les tierces personnes (y compris les enfants) et si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Évaluation environnementale

Les risques environnementaux associés à l'utilisation de l'insecticide systémique TreeAzin sont acceptables si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Des essais d'efficacité avec des applications effectuées en dehors de la fenêtre d'application précédemment homologuée ont démontré la valeur d'un tel calendrier d'application pour certains organismes nuisibles figurant sur l'étiquette de l'insecticide systémique TreeAzin. Des applications plus tôt au printemps et plus tard à l'automne sont particulièrement utiles dans la gestion du puceron lanigère de la pruche envahissant, qui a été ajouté récemment à l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour autoriser la suppression des restrictions relatives au calendrier d'application de l'étiquette de l'insecticide systémique TreeAzin.

Références

N° de document de l'ARLA

3385586

Référence

2022, TreeAzin_30559_Cat B.3.2_DACO 5.2_14AUG2022, DACO:
5.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9